Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES
Direction de l'Eau **Sous-Direction de la Protection et de la Gestion des Eaux** **Bureau de la Gestion de la Ressource en Eau** **Adresse :** 20 avenue de Ségur - 75 302 Paris 07 **Suivi par :** Edwige DUCLAY **Tél :** 01 42 19 12 18 **Fax :** 01 42 19 12 35	**Direction Générale de l'Alimentation** **Sous-Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux** **Bureau de la Biovigilance, Méthode de Lutte et Expérimentation** **Adresse :** 251 rue de Vaugirard, 75732 PARIS **Suivi par :** Nelly PONS, Philippe REULET **Tél :** 01 49 55 81 87 / 05 56 00 42 45 **Fax :** 01 49 55 59 49
NOTE DE SERVICE **DGAL/SDQPV/N2004-8194** **Date: 03 août 2004**	

Objet : Instructions relatives à la mise en œuvre des plans d'action par les groupes régionaux de lutte contre les pollutions de l'eau par les produits phytosanitaires

Base juridique : code de l'environnement, code rural (article L-253), circulaire du 1er août 2000 (ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement) : programme national d'action en faveur de la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires.

Résumé : Cette note a pour objectif de donner des instructions aux services de l'Etat pour renforcer la mise en œuvre des plans d'action dans les bassins versants suivis par les groupes régionaux de lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires.

MOTS-CLES : produits phytosanitaires, pesticides, eau, bassins versants, diagnostics, plans d'actions, indicateurs, moyens

Destinataires	
Pour exécution : - Préfets de région - DRAF - DRAF/SRPV et DRAF/SREA - DIREN - Préfets coordonnateurs de bassin - DIREN de bassins - Préfets de département - DDAF	Pour information : - DRASS, DDASS - Agences de l'Eau - Inspecteurs généraux du GREF – PV, - IGE

Cette note de service complète la circulaire du 1er août 2000 qui visait à renforcer les travaux des groupes régionaux qui suivent la démarche suivante :

- le suivi analytique de la qualité de l'eau,
- le diagnostic : état de la contamination des eaux et de ses causes afin de définir les zones à risques à l'échelle de la région, des bassins versants, et des exploitations agricoles,
- le plan d'action en vue de faire changer les pratiques agricoles et non agricoles,
- l'évaluation du plan d'action pour limiter les risques ou les corriger et, faire un retour éventuel vers la procédure d'autorisation de mise sur le marché des produits phytosanitaires.

Le bilan des travaux des groupes régionaux pour l'année 2003 fait apparaître que la dynamique est engagée sur l'ensemble du territoire. La phase de diagnostic est bien avancée à l'échelle régionale et par bassin versant. Les actions, basées sur le volontariat, se mettent en œuvre progressivement avec des freins identifiés, notamment : le manque de mobilisation et d'implication des acteurs locaux, le manque de porteurs de projet, certaines difficultés techniques pour élaborer les plans d'action, le manque de lisibilité sur les financements mobilisables, le manque de moyens financiers et de coordination entre les différents financeurs.

Le 6ème bilan publié le 12 juillet 2004 par l'institut français de l'environnement (IFEN) fait apparaître une contamination généralisée des eaux par les pesticides. L'état des lieux réalisé au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) fait apparaître le risque de non atteinte des objectifs pour de nombreuses masses d'eau du fait de la présence de pesticides.

Il convient de renforcer la mise en œuvre des plans d'action dans les bassins versants suivis par les groupes régionaux pour faire changer les pratiques agricoles et non agricoles. Dans un contexte où les moyens humains et financiers sont limités, **il est vivement conseillé de ne plus augmenter le nombre de bassins versants suivis,** mais de mettre en œuvre en priorité les actions sur les bassins déjà suivis. **Il vous est demandé de mettre en place des indicateurs de suivi pour tirer les enseignements de ces actions et, à terme, de les étendre à des zones de plus grande ampleur.**

Les orientations de cette note s'inscrivent d'ores et déjà dans le cadre du programme interministériel de lutte contre les pollutions de l'eau par les pesticides dont la présentation à l'automne 2004 a été annoncée dans le plan national santé environnement.

Nous vous demandons, par la présente note :

- d'élaborer et de mettre en place rapidement des plans d'action dans les bassins versants,
- de renforcer les capacités de pilotage des groupes régionaux,
- de coordonner les financements.

Des instructions relatives aux réseaux de suivi de la qualité de l'eau feront l'objet d'une note de service spécifique.

I - ELABORER ET METTRE EN PLACE RAPIDEMENT DES PLANS D'ACTION DANS LES BASSINS VERSANTS

■ La phase de diagnostic ne doit pas retarder le passage à l'action

Les diagnostics régionaux permettant d'identifier l'ensemble des bassins versants prioritaires doivent être achevés rapidement, sans toutefois retarder le passage à l'action. Les résultats régionaux de l'enquête sur les pratiques culturales en « grandes cultures » réalisées par le SCEES pourront utilement être valorisés pour affiner le diagnostic.

Pour cibler les actions et les financements sur les zones définies comme prioritaires au regard du risque phytosanitaire, **une cohérence devra être recherchée** entre les zones définies par le diagnostic régional, l'état des lieux effectué au titre de la DCE et, le cas échéant, les zonages relatifs aux politiques pour lesquelles des enjeux territoriaux sont définis (contrat d'agriculture durable (CAD), mesures agri-environnementales (MAE), agriculture raisonnée).

Afin d'avoir une représentation nationale de ces zones à risque, **nous vous demandons de bien vouloir envoyer à la DE et la DGAl, les cartes de ces zones issues du diagnostic régional** (format papier et informatique) ainsi que la méthodologie ayant permis d'établir ces cartes.

La réalisation d'un diagnostic de bassin versant suppose l'acquisition de nombreuses données techniques locales. Cette démarche, qui peut s'avérer nécessaire pour cibler certaines actions sur des pratiques à risque ou dans certaines zones prioritaires si le bassin est très vaste (par rapport aux capacités d'animation pour un suivi « rapproché »). Elle **n'est pas un préalable indispensable pour mettre en œuvre certaines actions de portée générale**. Dans la mesure du possible, il est préconisé d'utiliser des méthodes permettant un diagnostic rapide pour un passage plus rapide à l'action.

■ Le plan d'action doit être formalisé dans un document de synthèse

Le plan d'action est la combinaison d'actions ayant pour objectif de faire changer les pratiques agricoles et non agricoles en vue de préserver ou reconquérir la qualité de l'eau. Les actions doivent être couplées avec des objectifs et des indicateurs de suivi permettant d'évaluer s'ils sont atteints. L'annexe 1 indique des exemples d'action pouvant figurer dans les plans d'action.

Les coordonnateurs nationaux des groupes régionaux assurent une animation permettant de valoriser les expériences des groupes régionaux, de renforcer les échanges entre les régions et d'apporter **un appui méthodologique aux groupes régionaux présenté en annexe 2**.

Afin de formaliser les actions, il vous est demandé de rédiger **un document de présentation et de suivi des actions** par bassin dans lequel est indiqué au minimum :

- l'objectif du plan (ce plan pouvant être pluriannuel),
- la liste des actions et pour chaque action : les objectifs (avec si possible des objectifs quantifiés), le(s) maître(s) d'ouvrage(s), le(s) maître(s) d'œuvre(s), le mode de financement, les indicateurs associés pour évaluer si les objectifs sont atteints.

(un exemple de trame de ce document figure en en annexe 3)

- **Le recours à la mise en œuvre de bandes enherbées en bordure de cours d'eau et l'enherbement des cultures pérennes doivent être encouragés**

Ces dispositifs ont fait leurs preuves pour limiter les risques de transfert des produits phytosanitaires vers les eaux superficielles. Il convient de s'appuyer sur les dispositions réglementaires existantes pour valoriser toutes les synergies possibles.

Plusieurs outils sur lesquels vous pouvez vous appuyer, permettent d'encourager la mise en œuvre de ces dispositifs :

- La réforme de la politique agricole commune (PAC)

Les règles communautaires du gel PAC sont modifiées et autorisent pour les jachères, une largeur de 10 m dans tous les cas et une largeur de 5 m dans des cas dûment justifiés par les Etats-membres. En France, les négociations s'orientent vers des dérogations à 5 m pour des conditions environnementales à partir de 2005.

A partir du 1er janvier 2005, la réforme de la PAC prévoit également de conditionner l'octroi des aides directes, au respect de 18 directives communautaires, au respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) définies par chaque Etat membre et au maintien en l'état des terres en pâturages permanents. Lors de sa séance du 18 mai 2004, le conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO) a fait part de ses recommandations qui font foi pour l'application en France de cette réforme. L'annexe à la recommandation du CSO sur les BCAE prévoit la mise en place de dispositifs tampons type bandes enherbées le long de cours d'eau pour lutter contre l'érosion, selon certaines modalités précisées dans la mesure 1 (extrait de l'annexe des recommandations du CSO joint en annexe 4).

- Le recours à certaines mesures agri-environnementales dont le dispositif est en cours de révision.

- Les limitations de l'utilisation des produits phytosanitaires :

Toute limitation ou interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires au voisinage des cours d'eau est de nature à favoriser l'implantation de dispositifs végétalisés permanents comme les bandes enherbées.

Il convient dans un premier temps que vous utilisiez les possibilités offertes, au titre du Code de la Santé Publique, par la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Les autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits ne doivent maintenant être délivrées qu'après une évaluation spécifique du risque pour les eaux engendré par leurs utilisations. Ceci peut se traduire par la fixation dans la décision d'AMM d'une largeur de zone non traitée (ZNT) à respecter en bordure des points et cours d'eau. Les ZNT déjà fixées par les AMM sont applicables directement. Un arrêté interministériel, en cours de discussion, apportera des précisions complémentaires (en particulier : définitions, possibilités et modalités de réduction de la ZNT).

Les AMM sont délivrées par le Ministre chargé de l'Agriculture après une évaluation du risque à l'égard de la santé publique et de l'environnement et de l'efficacité à l'égard des végétaux. Elles fixent les conditions d'utilisation des produits. De ce fait au titre du Code Rural, il n'est pas pertinent d'apporter d'autres limitations à l'utilisation de ces produits par arrêté préfectoral.

Certes, sur la base du Code des Collectivités Territoriales, vous disposez de pouvoirs de police administrative vous permettant d'agir pour des motifs d'ordre publics graves. Il ne peut s'agir que d'adaptations compte tenu de circonstances exceptionnelles et non d'une mise en cause générale de l'attribution des AMM. Si, dans ce cadre, un arrêté préfectoral prévoit des limitations de l'utilisation des produits phytosanitaires, il convient de le présenter au préalable, pour avis, à la Sous-Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux afin de s'assurer de la cohérence avec cette procédure d'attribution des AMM.

En tout état de cause, les dispositions du titre V (Protection des Végétaux) du livre II du Code Rural ne permettent pas d'imposer la mise en place de bandes enherbées. Les peines et sanctions prévues dans ce cadre et dans celui de la présente note de service, ne peuvent concerner que l'utilisation des produits phytosanitaires.

- Les arrêtés préfectoraux pour la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole.

A titre d'exemple, dans l'arrêté préfectoral du 28 juin 2001, le programme d'action de « protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole » dans le département de la Vienne impose dans toute la zone classée vulnérable (au titre des nitrates) de préserver une bordure végétale permanente en bord de rivière. Si elle n'existe pas, il faut procéder à l'enherbement des berges sur au moins 10 mètres (entretien chimique de cette bande enherbée interdit). Cette obligation porte sur une réglementation relative à la pollution par les nitrates, mais a nécessairement des répercussions sur les produits phytosanitaires.

- La loi sur les risques naturels.

Dans les zones à risque d'érosion, il est possible de s'appuyer sur la loi sur les risques naturels pour promouvoir des actions telles que l'implantation de dispositifs enherbés. Les groupes régionaux s'attacheront donc à mobiliser dans ces zones à risques tous les acteurs concourant à la lutte contre l'érosion

- La reconnaissance Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) en cultures pérennes : chapitre environnemental

Dans les contraintes imposées pour l'obtention d'une AOC, dans certaines régions, un certain nombre de mesures environnementales sont proposées comme par exemple la mise en place de l'enherbement inter rang des cultures pérennes, le non recours au désherbage total.

■ **Une animation autour des plans d'action est indispensable**

Tous les partenaires susceptibles d'être porteurs de projets doivent être mobilisés. Pour chaque bassin, il convient de mettre en place un comité de pilotage avec une personne chargée de l'animation du plan d'action. Un mode de financement adapté doit être recherché à l'échelon local. Les services des DDAF et des MISE devront être mobilisés pour cette animation.

Une sensibilisation des collectivités territoriales locales est indispensable en particulier les conseils généraux, les collectivités territoriales. Il est nécessaire également de sensibiliser les structures responsables de la production d'eau potable ainsi que les distributeurs de produits phytosanitaires.

Dans ce but, vous diffuserez régulièrement à l'ensemble de ces partenaires, les résultats de suivi de la qualité de l'eau dans les milieux et les captages destinés à l'alimentation en eau potable, le nombre de captages abandonnés en raison de la contamination par les pesticides et son évolution et les coûts engendrés par cette contamination (traitement par charbon actif, interconnection, exploitation de nouvelles ressources).

Les animateurs des plans d'action devront promouvoir les avertissements agricoles®, afin que les agriculteurs sur les bassins versants suivis par les groupes régionaux aient accès aux informations qu'ils contiennent. Ceux-ci constituent un outil d'accompagnement essentiel avec des messages réglementaires, techniques et environnementaux. Il devront mettre l'accent sur les spécificités locales des bassins concernés et sur les méthodes de lutte alternative à l'emploi de produits phytosanitaires. La possibilité d'organiser des réunions d'information collective sur leur contenu mérite d'être recherchée ainsi que la possibilité de rédiger des messages consensuels avec les autres prescripteurs (organismes de développement et distributeurs).

2 - RENFORCER LES CAPACITES DE PILOTAGE DES GROUPES REGIONAUX 'PHYTO'

- **Les échanges doivent être renforcés :**

  - <u>entre les administrations concernées</u>

Vous organiserez des réunions préliminaires aux réunions des groupes régionaux en présence uniquement des services de l'administration, pour fixer les objectifs précis, les priorités en terme d'action pour restaurer la qualité de l'eau, les moyens pour y parvenir, et coordonner au mieux les actions de l'Etat. Une collaboration étroite avec les agences de l'eau sera également recherchée.

Les échelons départementaux de l'administration, organismes de décision important pour la mise en œuvre des mesures telles que les MAE et CAD, des schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et des contrats de rivière devront être impliqués. **Une présentation des travaux des groupes régionaux sera régulièrement faite en comité administratif régional (CAR)**. Les DDAF, les missions inter-service de l'eau (MISE), les directions départementales de l'équipement (DDE) et les services chargés des risques en préfecture seront particulièrement associés.

  - <u>à l'échelle des bassins</u>

Les échanges devront également être favorisés à l'échelle des bassins, voire des districts hydrologiques définis par la DCE, notamment pour des raisons de cohérence entre les travaux des groupes régionaux et les travaux à conduire en application de la DCE. Ces échanges doivent permettre d'aborder les questions de financement et de suivi de la qualité de l'eau.

Pour cela une à deux réunions par an seront organisées par les DIREN de bassin en présence, a minima des agences de bassins, des animateurs des groupes régionaux du bassin (DRAF–SRPV et/ou DIREN), et d'une DRAF représentant les régions du bassin.

Les points à aborder au cours de ces réunions sont notamment : les réseaux de surveillance, les travaux en cours au titre de la DCE, le financement des agences par type d'actions, la cohérence des moyens mis en œuvre sur les zones d'actions, les indicateurs de suivi.

Vous veillerez à inviter les coordonnateurs nationaux des groupes régionaux.

■ **Un document stratégique régional doit être rédigé**

Vous rédigerez avant fin 2004, un document stratégique régional, en vous appuyant, le cas échéant sur des documents existants. Celui-ci sera signé par vos soins après avis du groupe régional. Il fera l'objet d'une présentation en CAR.

Ce document est communicable à l'extérieur (auprès des financeurs, porteurs de projet potentiels, prestataires de service et éventuellement des organismes de formation) pour une meilleure lisibilité des actions du groupe régional.

Les objectifs d'un tel document sont de permettre :

- l'affichage des priorités du groupe régional,
- une meilleure communication,
- une meilleure visibilité sur les actions du groupe,
- un affichage des règles de fonctionnement (zonage, financements et conditions d'éligibilité,…).

Dans ce document, devront être présentés a minima : le contexte du suivi, l'état de la qualité de l'eau et, si possible les tendances, la localisation des bassins prioritaires, les objectifs et priorités d'action du groupe régional en particulier sur les bassins prioritaires, les partenaires associés à la démarche et les enjeux pour les années à venir, les financeurs potentiels et les modalités d'accès aux financements .

Les plans d'action définis dans le paragraphe 1 seront annexés à ce document régional.

Ce document devrait permettre de lever certains freins à la mise en place des actions, concernant la lisibilité pour les porteurs de projets potentiels, la coordination des financements, une meilleure « attractivité » pour trouver des maîtres d'ouvrage.

Vous en adresserez une copie à la direction de l'eau (DE) et la direction générale de l'alimentation (DGAl.).

■ **La coordination avec les contrôleurs de l'utilisation des produits phytosanitaires doit être renforcée**

La coordination avec les contrôleurs de l'utilisation des produits phytosanitaires doit être renforcée lorsque la présence de substances actives interdites est détectée dans l'eau.

■ **Des indicateurs de suivi de l'efficacité des actions doivent être mis en œuvre pour chaque action.**

La mise en œuvre des actions doit être accompagnée d'un ou plusieurs indicateur(s) associé(s) à un objectif de résultat afin d'évaluer l'effet de chacune des actions au cours du temps et de communiquer sur l'impact des actions. Les indicateurs seront choisis parmi la liste définie dans la brochure du CORPEN en fonction du type d'action (voir bibliographie en annexe 2). Les zones non agricoles ne doivent pas être oubliées.

Pour chaque synthèse nationale des travaux des groupes régionaux, il vous sera demandé d'indiquer la liste des indicateurs suivis au niveau local, et de renseigner une liste d'indicateurs nationaux par le biais d'un questionnaire en cours de préparation.

Pour faciliter l'accès aux indicateurs, il convient de conditionner le versement des aides publiques aux maîtres d'œuvre, à la fourniture régulière d'indicateurs de moyens et de résultats.

3 - COORDONNER LES FINANCEMENTS

Plusieurs sources de financement peuvent contribuer à la mise en œuvre des plans d'action en faveur de la lutte contre les pollutions liées aux produits phytosanitaires. Celles-ci sont variables en fonction du contexte local.

Il convient donc :

- de faire un tour de table des financeurs potentiels (Maîtres d'ouvrage, Agences, Collectivités, Etat-crédits déconcentrés, Europe, syndicat de production d'eau, compagnie fermière), A titre d'information, des extraits du rapport final de février 2003 sur les concours publics des collectivités territoriales à l'agriculture en 2000 est joint en annexe 5, un exemple de trame des financeurs potentiels est présenté en annexe 6

- d'associer le service économique de la DRAF, le secrétariat général des affaires régionales,

- de travailler en concertation avec les financeurs pour fixer le budget et les conditions d'éligibilité par le biais d'un comité de financeurs au niveau régional qui se réunit au moins une fois par an, (définir qui finance quoi),

- de prévoir une formalisation des conditions d'éligibilité aux aides sous forme d'un document de synthèse présentant les financeurs potentiels et les modalités d'accès aux financements, qui sera inclus au document stratégique régional visé au paragraphe 2.

Nous vous saurions gré de nous faire part des difficultés que vous rencontrerez dans la mise en œuvre de cette note de service.

LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DE l'ALIMENTATION — **LE DIRECTEUR ADJOINT DE L'EAU**

Isabelle CHMITELIN — **Jean Claude VIAL**

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : EXEMPLE D'ACTIONS POUVANT FIGURER DANS LES PLANS D'ACTION

ANNEXE 2 : PRESENTATION DE L'APPUI METHODOLOGIQUE MIS EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL ET BIBLIOGRAPHIE

ANNEXE 3 : EXEMPLE D'UNE TRAME POUR LA FORMALISATION D'UN PLAN D'ACTION (PRESENTATION ET SUIVI DES ACTIONS PAR BASSIN)

ANNEXE 4 : EXTRAIT DES RECOMMANDATIONS DU CSO SUR LA MISE EN ŒUVRE DES BCAE

ANNEXE 5 : EXTRAITS DU DOCUMENT 'LES CONCOURS PUBLICS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A L'AGRICULTURE EN 2000' – RAPPORT FINAL FEVRIER 2003 (CONVENTION MAAPAR , UMR INRA, ENESAD)

ANNEXE 6 : EXEMPLE DE DOCUMENT DE SYNTHESE DES MOYENS FINANCIERS POTENTIELS

ANNEXE 1 : EXEMPLES D'ACTIONS POUVANT FIGURER DANS LES PLANS D'ACTION

I -Définition de « plan d'action »

Il s'agit d'une combinaison d'actions ayant pour objectif de faire évoluer les pratiques agricoles et non agricoles dans le but de préserver (reconquérir) la qualité de l'eau.
Il s'agit donc d'actions concernant les points suivants : la sensibilisation des acteurs, diagnostic d'exploitations débouchant sur des préconisations, communication, contrats ou chartes, aménagements du territoire, modifications de la stratégie de recours aux traitements phytosanitaires, et tout ce qui peut contribuer à une diminution des pollutions diffuses et ponctuelles, sans oublier les obligations réglementaires.
La mise en œuvre de ces actions doit être couplée avec la fixation d'objectifs et la définition d'indicateurs permettant d'évaluer s'ils sont atteints.

II - Proposition d'actions

Cette liste n'est pas exhaustive. Les actions ne sont pas classées par ordre de priorité.

II- 1 : Cas 1 : le diagnostic du bassin versant n'est pas terminé et /ou le bassin identifié est vaste (nombre d'exploitations important par rapport aux financements et capacités d'animation insuffisantes pour un suivi « rapproché »)

Actions proposées (qui peuvent être mises en place quel que soit le contexte, quelle que soit la filière) :

- Actions de communications, sensibilisation vers les acteurs agricoles et non agricoles :
  - Communiquer sur les résultats de suivi de la qualité de l'eau dans les milieux et les captages destinés à l'alimentation en eau potable, le nombre de captages abandonnés en raison de la contamination par les pesticides et son évolution et les coûts engendrés par cette contamination (traitement par charbon actif, interconnection, exploitation de nouvelles ressources).
  - Sensibiliser l'ensemble des utilisateurs en zones non agricoles (ZNA) et en zones agricoles (ZA), les prescripteurs, les distributeurs des coopératives, les négociants , les firmes, les instituts techniques à travers des bulletins d'information (promotion des avertissements agricoles®)
  - Informer les DDASS, les agences et les collectivités locales des résultats du diagnostic, des pratiques en cause dans la pollution des eaux
  - Rédiger des chartes avec les différents acteurs (ex : charte de désherbage des communes, charte avec les agriculteurs, les coopératives, ou prescripteurs …) afin qu'un message commun soit communiqué.
  - Communiquer sur les moyens de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles
- Actions de formation dans le domaine agricole et non agricole

- Mise en place de fermes de référence : travail étroit à engager avec les agriculteurs volontaires et les établissements d'enseignement agricole, en vue de sensibiliser les futurs agriculteurs et de servir de démonstration aux agriculteurs en activité et à leurs prescripteurs

- Préconisation des moyens de lutte contre les pollutions ponctuelles (techniques d'applications et de manipulation des produits phytosanitaires, rinçage à la parcelle, collecte des produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) et des emballages vides des produits phytosanitaires (EVPP)…

- Mise en œuvre, dans la mesure du possible, des méthodes permettant un diagnostic rapide pour un passage plus rapide à l'action (certains outils méthodologiques développés par des bureaux d'études ou instituts techniques permettent un gain de temps pour la réalisation du diagnostic)

- Dans un bassin très vaste, identification des sous-bassins prioritaires où pourront être concentrées des actions

- Mise en œuvre d'indicateurs avec des objectifs associés (des exemples d'indicateurs sont donnés dans le bilan 2003 des travaux des groupes régionaux)

- Mise en œuvre d'actions prioritaires, si une filière culturale est particulièrement présente sur le Bassin Versant suivi, parmi celles définies ci-dessous.

II – 2 : Cas 2 : le diagnostic est terminé

En complément des actions indiquées ci-dessus, adapter les actions au contexte en vue de changer les pratiques pour :

- réduire l'utilisation des produits,
- limiter les transferts vers le milieu,
- réduire les pollutions ponctuelles.

Actions proposées en zones agricoles :

- Actions visant à réduire l'utilisation des produits :

Réalisation de diagnostics d'exploitation pour orienter un conseil individualisé ou par typologie d'exploitation :

Le recours à des méthodes d'autodiagnostic avec une animation collective doit être encouragé.

➔ Raisonnement de la lutte *(en fonction de la contamination détectée…)*
Privilégier d'abord la mise en œuvre de méthodes dites 'prophylactiques' (exemple : allongement des rotations, décalage des dates de semis….), d'observations sur le terrain
et en dernier recours, privilégier la moindre utilisation de produits chimiques.

Quelques exemples :
- méthodes prophylactiques (rotation, gestion des inter cultures, choix des variétés…),
- limiter et sécuriser le désherbage automnal des cultures pérennes,
- restriction de l'utilisation des produits afin d'éliminer les traitements les moins pertinents sans toutefois pénaliser la culture,
- en dernier recours, substituer, en s'appuyant si possible sur les travaux des groupes « filières », certaines molécules posant problème suite au diagnostic et assurer un suivi des molécules de remplacement, en choisissant en priorité des molécules à profil environnemental favorable (dans la limite des connaissances).

➔ Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires

- enherbement entre rangs
- désherbinage, désherbage mécanique et thermique (ZNA et ZA) : achat en CUMA possible
- techniques biologiques.

o **Actions visant à limiter les transferts vers le milieu**

Les préconisations faites ne doivent pas déplacer le transfert des produits phytosanitaires vers d'autres compartiments de l'environnement.

➔ Aménager le territoire :

- mettre en place des dispositifs enherbés pour limiter les risques de transfert des molécules vers les eaux : bandes enherbées en bordure de cours d'eau, Enherbement inter-rang en cultures pérennes, localisation pertinente des cultures au regard du risque de transfert des produits phytosanitaires vers les eaux.

Ces dispositifs sont à encourager et leur implantation doit se généraliser, surtout dans les zones sensibles.

➔ Choisir le matériel de traitement

- Le confinement de la pulvérisation en cultures pérennes : promotion du face par face pour limiter les risques de dérive des embruns de pulvérisation vers le cours d'eau lorsque les traitements se situent en bordure de cours d'eau.

Actions proposées visant à réduire les pollutions ponctuelles :

Quelques exemples :
- réduction des fonds de cuve par le choix du matériel,
- mise aux normes des locaux de stockage,
- collecte des EVPP et PPNU pour une élimination par les filières spécialisées ou traitement,
- cuve de rinçage sur pulvérisateurs,
- mise en place d'aires de remplissage et de rinçage des pulvérisateurs avec système de collecte des eaux (individuelles ou collectives),
- promotion de systèmes de traitements des effluents phytosanitaires : traitements sur lits biologiques (un projet d'arrêté interministériel est en préparation),

Actions proposées en zones non agricoles :

Dans un premier temps, une enquête des pratiques phytosanitaires des utilisateurs non agricoles mérite d'**être conduite**. Elle n'est **pas indispensable** avant le passage à l'action. Elle offre cependant des avantages, à apprécier en fonction du contexte et des besoins du groupe régional :
- l'enquête permet de connaître les quantités de produits phytosanitaires utilisées par chaque catégorie d'utilisateur,
- elle favorise l'**implication** et la **sensibilisation** des acteurs et décideurs locaux,
- elle fournit un **témoin de mesure de l'évolution** des pratiques.

Très rapidement, des actions doivent être engagées. Il peut s'agir d'actions :
- de communication ;
- de formation ;
- de développement/validation d'outils de raisonnement
- et de modification des pratiques.

La communication sera dirigée en priorité vers les **communes**, consommatrices de produits phytosanitaires et, souvent mal informées des risques liés à leur utilisation. Les autres acteurs ne doivent cependant pas être négligés (gestionnaires d'autoroute, de terrains de sports et loisirs et d'infrastructures ferroviaires…).
Des brochures existent, rédigées par les groupes régionaux. Une liste a été validée par le groupe filière 'Zone Non Agricole' ; ces brochures seront mises à disposition de l'ensemble des groupes régionaux sur intranet et restitués lors de la journée technique prévue début 2005 (voir annexe 2).

Les actions adoptées pour les communes privilégieront une **adaptation des pratiques de désherbage**, aux **types de surface à désherber**, toutes les surfaces ne se comportant pas de manière identique.
En préalable au traitement, il conviendra de promouvoir toute solution permettant de limiter le recours aux produits phytosanitaires :
- s'interroger sur la nécessité de traitement,
- concevoir des aménagements réduisant le recours aux produits phytosanitaires,
- encourager les populations à accepter les mauvaises herbes,
- favoriser les autres méthodes de désherbage.

Pour le traitement, les recommandations générales du groupe filière « zones non agricoles » seront rappelées.

ANNEXE 2 : PRESENTATION DE L'APPUI METHODOLOGIQUE MIS EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL ET BIBLIOGRAPHIE

Un appui méthodologique est en cours par les coordonnateurs nationaux des groupes régionaux assurent une animation permettant de renforcer les échanges entre les régions, notamment par :

- un FORUM sur le site intranet du MEDD (http://reglementation-eau.environnement.ader.gouv.fr/de/forum.jsp)
- une mise à disposition de documents sur l'intranet du MEDD accessibles à tous les agents des DIREN, Agences et DRAF-SRPV http://web/de/pages/themes/usages/doc_pesticides/documents_pesticides.htm
- le recueil bibliographique annexé au bilan des travaux régionaux (bilan 2003 disponible sur les sites internet du MEDD et du MAAPAR) riche en information et permettant un échange d'expériences entre les régions.

Une journée d'échanges techniques sur la mise en œuvre des plans d'action est prévue pour le début de l'année 2005.

Vous êtes invités à faire part de vos expériences au fur et à mesure de l'avancement de vos travaux pour enrichir les échanges (ex : fourniture de plaquettes pouvant être mises en ligne sur intranet).

Par ailleurs,

- Des groupes de travail « filière » (c'est-à-dire par groupe cultural à problématique environnementale semblable) ont été mis en place et doivent permettre de renforcer la démarche et d'aller au delà des actions préconisées en annexe.
- Les objectifs de ces groupes sont de :
    - définir des actions ou éventuellement des expérimentations à mettre en place pour améliorer les connaissances sur l'efficience de certaines actions par type de situation inhérente à chaque filière,
    - définir les modalités de suivi de ces actions, faire une liste d'indicateurs de suivi par filière, utilisables à l'échelle d'un territoire regroupant un ensemble de bassins versants,
    - dresser la liste de substances actives retrouvées dans les eaux par filière et faire des recommandations sur l'opportunité de certaines substitutions de molécules,
    - d'apporter des éléments pour des éventuelles évolutions réglementaires définies par les instances nationales d'homologation.

Les travaux de ces groupes filières feront l'objet de notes nationales à diffuser dans les avertissements agricoles dans lesquels certaines régions pourront intégrer leurs spécificités. Les groupes filières « vigne », « grandes cultures » et « zones non agricoles » ont d'ores et déjà été activés.

BIBLIOGRAPHIE

Brochures CORPEN

- Qualité des eaux et produits phytosanitaires - Propositions pour une démarche de diagnostic (1996)

- Techniques d'application et de manipulation (TAM) des produits phytosanitaires utilisés en agriculture - Eléments pour prévenir les risques de pollution des eaux (1996)

- Produits phytosanitaires et dispositifs enherbés - Etat des connaissances et propositions de mise en oeuvre (1997)

- Désherbage - Eléments de raisonnement pour une maîtrise des adventices limitant les risques de pollution des eaux par les produits phytosanitaires (1999)

- Diagnostic de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires - Bases pour l'établissement de cahiers des charges des diagnostics de bassins versants et d'exploitations (2001)

- Diagnostic régional de la contamination des eaux liée à l'utilisation des produits phytosanitaires : éléments méthodologiques - Utilisation des Systèmes de traitement de l'Information Géographiques (SIG) (2003)

- Des indicateurs pour des actions locales de maîtrise des pollutions de l'eau d'origine agricole : Eléments méthodologiques - application aux produits phytosanitaires (2003)

- Mesures réglementaires concernant les produits phytosanitaires, leur utilisateurs et leur incidence sur l'environnement – actualisation de la partie régelentaire de la brochre « TAM » de 1996 (2003)

Ces brochures sont téléchargeables à l'adresse suivante :
www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=67

Autres :

- Etat d'avancement des travaux des groupes régionaux 'phyto' chargés de la lutte contre la pollution des eaux par les produits phytosanitaires' Bilan 2003 (MEDD, MAAPAR)

Téléchargeable sur le site du MAAPAR et du MEDD
http://web/de/pages/themes/usages/doc_pesticides/documents_pesticides.htm

- Les concours publics des collectivités territoriales à l'agriculture en 2000 – Rapport final février 2003 (Convention MAAPAR, UMR INRA, ENESAD)

Disponible sur le site internet de l'agriculture :
www.agriculture.gouv.fr/spip/ , onglets : Ressources / Economies – Productions – Industrie / Financement de l'agriculture / Concours publics agriculture

ANNEXE 3 : EXEMPLE D'UNE TRAME POUR LA FORMALISATION D'UN PLAN D'ACTION (PRESENTATION ET SUIVI DES ACTIONS PAR BASSIN)

PRESENTATION DU PLAN D'ACTION

(à mettre à jour au cours du temps)

Nom du bassin concerné : …….

Contexte / objectifs du plan d'action (faire référence au document stratégique régional, au diagnostic s'ils existent) :

Liste des actions :

Action 1 :
Action 2 :
Action 3 :

Action n :

PROGRAMMATION :
Coût total prévisionnel du plan

Financeurs potentiels

REALISATION :
Coût total des dépenses engagées

Montant des financements accordés par financeur

Responsable(s) du plan d'action :

Organisme :

Contact :

ACTION N :

PROGRAMMATION				
Nom de l'opération				
Objectifs généraux				
Description de l'action : *(zone concernée, public visé, pratiques agricoles ou non agricoles, et systèmes de production visés, méthodes envisagées,…*				
Maître d'ouvrage (désignation, statut, adresse)				
Maître d'œuvre (désignation, statut, adresse)				
Date de départ et de fin de l'action				
Résultats attendus (déclinés par année si action pluriannuelle)				
Indicateurs de suivi-évaluation et objectifs associés	Indicateurs		Objectifs associés	
Plan de diffusion et de transfert des résultats envisagé				
plan de financement (décliner par année si action pluriannuelle)	Coût total prévisionnel de l'action t	Financeurs potentiels Financeur 1 Financeur 2 Financeur n … TOTAL	Montant prévu	

ACTION N :

<table>
<tr><th colspan="6">REALISATION (à mettre à jour régulièrement)</th></tr>
<tr><td><u>Nom de l’opération</u></td><td colspan="5"></td></tr>
<tr><td><u>Description de l’état d’avancement de l’action :</u></td><td colspan="5"></td></tr>
<tr><td>Maître d’ouvrage
(désignation, statut, adresse)</td><td colspan="5"></td></tr>
<tr><td>Maître d’œuvre
(désignation, statut, adresse)</td><td colspan="5"></td></tr>
<tr><td>Résultats obtenus (déclinés par année si action pluriannuelle)</td><td colspan="5"></td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi-évaluation et objectifs associés</td><td colspan="3">Indicateurs</td><td colspan="2">Objectifs associés</td></tr>
<tr><td>Plan de diffusion et de transfert des résultats réalisé</td><td colspan="5"></td></tr>
<tr><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td>Bilan financier
(décliné par année si action pluriannuelle)</td><td><u>Dépenses engagées par poste</u></td><td><u>Attribution de financements</u>
Financeur 1
Financeur 2
<u>Financeur n</u>
<u>…</u>
TOTAL</td><td>Montant prévu</td><td>Montant versé</td></tr>
</table>

ANNEXE 4 : EXTRAIT DES RECOMMANDATIONS DU CSO SUR LA MISE EN ŒUVRE DES BCAE

Extrait de l'annexe des recommandations du CSO sur les BCAE

Mesure 1 : sauf pour les exploitants qui ne sont pas soumis au gel obligatoire du fait de leur statut de « petit producteur », mise en place d'une surface équivalente à 3 % de la surface en céréales, oléoprotéagineux, lin, chanvre et gel de l'exploitation, en bandes enherbées ou avec un couvert à intérêt environnemental.

Ces bandes devront être localisées en priorité le long des cours d'eau de l'exploitation. Les surfaces en herbe le long des cours d'eau seront prises en compte dans le calcul du respect de cette obligation dans la limite de la largeur de la bande. Ces bandes devront en effet, être au minimum de 5 m et au maximum de 10 m et dans le cas de parcelles entières, pourra être prise en compte pour le calcul du respect de l'obligation une largeur jusqu'à 10 m maximum.

Si après avoir localisé les bandes enherbées le long des cours d'eau, l'obligation n'est pas remplie, d'autres bandes devront être localisées ,de façon pertinente (ruptures de pentes, le long des éléments fixes du paysage, les bordures de parcelles…).

Les bandes peuvent être déclarées au titre du gel PAC si les terres concernées sont admissibles aux droits gel et si le couvert de la jachère correspond à ceux décrits dans cette mesure.

ANNEXE 5 : Extraits du document 'Les concours publics des collectivités territoriales à l'agriculture en 2000' – Rapport final février 2003 (Convention MAAPAR , UMR INRA, ENESAD)

Nomenclature des aides agricoles

ENSEMBLE	SOUS ENSEMBLE	CONTENU
11 - Installation et modernisation des exploitations	111 - Jeunes agriculteurs	Tous types d'aides allant de la pré-installation au suivi de l'installation : aide à la reprise, bourses et stages divers, investissements spécifiques « jeunes agriculteurs », aides aux structures d'encadrement pour l'animation JA,…
	112 - Matériels et bâtiments	Investissements pour l'achat de matériels, la modernisation des bâtiments (y compris l'équipement des CUMA, l'habitat autonome, la délocalisation d'exploitation, …)
	113 - Mise aux normes	Investissements pour la mise en conformité des bâtiments d'élevage ou des ateliers de transformations à la ferme : lutte contre les pollutions d'origine agricole (PMPOA), traitement des effluents agricoles
	114 - Diversification d'activité	Investissements pour diversification des productions locales : bio-énergies, agro-tourisme, micro-filières, …
	115 - Autres mesures	Etudes diverses, diagnostics d'exploitation, reconstitution de cheptel (aides au capital fixe), remise de dette et prêt d'honneur, maintien de l'activité agricole, …
12 - Régulation des marchés, aides aux produits et maîtrise de l'offre	121 - Aides indirectes aux produits	Amélioration génétique des races et des variétés, contrôle de performances, réseaux de référence, identification des animaux, marché à bestiaux, transports d'animaux,…
	122 - Aides directes aux produits	Programme de relance de filières locales
	123 - Maîtrise de l'offre	Aides à la réorganisation de filières : restructuration des vergers et des cheptels, rachat de droit à produire, cessation d'activité
13 - Compensation de handicaps naturels et d'éloignement		Tous types d'aides spécifiques « zones de montagne » ou « menacées d'abandon » : mécanisation, bâtiments d'élevage, aménagement pastoraux, …
14 - Mesures agro-environnementales		Aides pour la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement (MAE, conversion à l'agriculture biologique, gestion des intrants : opération ferti et phyto mieux, …), pour l'entretien de l'espace (lutte contre l'érosion des sols, insertion de bâtiments dans le paysage, haies brise vent,…) et pour le maintien de la biodiversité (races menacées, jachères faune sauvage, ...)
15 - Calamités agricoles		Investissement pour la lutte contre les risques climatiques (gel, grêle, incitation à l'assurance grêle,…) et contre les ravageurs des cultures (ragondins, varroase, ...) y compris les remboursements de dégâts
16 - Lutte contre les maladies des animaux et des végétaux	161 - Prophylaxie animale	Programme de lutte, subventions aux groupements de défense sanitaire (GDS), remboursement d'honoraires vétérinaires, primes d'abattage, …
	162 - Prophylaxie végétale	Programme de lutte, subventions aux groupements de défense contre les nuisibles (FDGDEC), primes d'arrachage
	163 - Laboratoires vétérinaires	Investissements, fonctionnement y compris frais de personnel
17 - Autres financements à l'agriculture productive	171 - Hydraulique	Investissements pour l'irrigation, le drainage, la construction de barrage, l'entretien des cours d'eau à usage agricole
	172 - Foncier	Aides au remembrement et à l'aménagement foncier : OGAF, études et travaux connexes, échanges amiables, …
	173 - Vulgarisation, conseil technique, expérimentation	Subventions aux stations d'expérimentation ou aux structures d'encadrement pour frais d'étude, de recherche, de suivi météorologique ou de suivi technique
	174 - Subventions aux structures d'encadrement	Chambres d'agriculture, EDE, SUAD, ADASEA, CGER, SAFER, syndicats agricoles, associations de professionnel y compris services de remplacement, autres organisations par produit, …
	175 Laboratoires (hors labo. vété.)	Laboratoires d'analyse des sols, de chimie agricole
	176 - Autres	Aides aux exploitations en difficultés, cartographies des sols, valorisation des boues d'épuration, électrification des forages agricoles, aides à l'emploi et aux groupements d'employeurs

Fiches de synthèse par famille de mesures

Références	N° de la fiche	2	Code de la nomenclature	171 et 172
Intitulé de la famille	Amélioration et gestion du foncier agricole			
Secteurs	Agriculture			
Bénéficiaires	Exploitants, unités de production, associations foncières			
Types d'intervention	Incitation à l'échange de parcelles, aménagement foncier, irrigation individ uelle, retenues collinaires, drainage, assèchements, travaux connexes			
Objectifs	Pallier la faible mobilité du capital ou l'opacité d'information par le soutien au développement des activités agricoles Plus précisément il s'agit d'améliorer le potentiel agronomique, la taille et l'accessibilité des parcelles			
Modes d'intervention	Subventions d'investissement, crédits de fonctionnement			
Théorie d'action	L'action sur les structures foncières d'exploitation joue en particulier sur la diminution des charges de transport et de travail constituant ainsi un élément important de l'efficacité productive			
Modalités de mise en œuvre de la procédure	Les aménagements fonciers donnent lieu à une organisation collective dans le cadre notamment d'Associations Syndicales Autorisées (ASA). Les opérations concertées d'échanges fonciers reposent sur une animation susceptible de rapprocher les intérêts des propriétaires			
Articulations prévues *a priori* avec d'autres dispositifs	-			
Articulations prévues *a priori* avec d'autres dispositifs	Certaines actions supposent l'instauration de démarches collectives, voire la création de structures spécifiques comme les associations syndicales autorisées			
Importance relative	12,6 % de l'ensemble des mesures			
Exemple de mesure appartenant à cette famille	Le remembrement rural dans les communes non remembrées Conditions d'attribution : communes désignées selon l'ordre d'urgence établi par la commission départementale d'aménagement foncier Type d'aide : prise en charge totale par le départeme nt du coût global de l'opération ; le remembrement est une attribution des conseils généraux			

Références	N° de la fiche	6	Code de la nomenclature	112 et 176
Intitulé de la famille	Promotion de l'agriculture de groupe			
Secteurs	Agriculture			
Bénéficiaires	Groupements d'employeurs, CUMA, groupements de producteurs, points de vente collectifs			
Types d'intervention	Soutien à l'investissement des CUMA ou à des structures de commercialisation, incitation à l'adhésion aux CUMA, soutien aux démarches d'embauche			
Objectifs	Pallier la faible mobilité du capital ou l'opacité d'information par le soutien au développement des activités agricoles Plus précisément il s'agit de favoriser l'acquisition de matériel adapté, baisser le coût de mécanisation, permettre une gestion rationnelle de la main-d'œuvre.			
Modes d'intervention	Subventions, aide au conseil			
Théorie d'action	Au-delà de la baisse du coût d'équipement la coordination peut favoriser des proje ts et des pratiques concertées favorables à l'augmentation de la productivité et de la valeur ajoutée. L'action collective favorise l'investissement collectif et ou la gestion concertée afin de diminuer le coût du capital voire d'améliorer le pouvoir de marché. On recherche la diminution du coût de l'investissement par l'optimisation des moyens matériels et humains et la mutualisation des risques			
Modalités de mise en œuvre de la procédure	Ces types de mesures sont souvent concertés avec des fédérations départementales qui tendent à harmoniser les démarches			
Articulations prévues *a priori* avec d'autres dispositifs	-			
Aspect innovant	Dans certains cas les aides aux CUMA sont orientées vers l'acquisition de matériels destinés à la réalisation de prestations en faveur de l'environnement			
Importance relative	Non individualisable			
Exemple de mesure appartenant à cette famille	Encouragement à l'adhésion à une CUMA Conditions d'attribution : être considéré comme jeune agriculteur Type d'aide : prise en charge de 50 % du capital appelé lors de l'adhésion à la CUMA dans la limite d'un plafond de 900 euros par adhésion.			

Références	N° de la fiche	13	Code de la nomenclature	Partie du 141
Intitulé de la famille	Accroissement des effets positifs de l'agriculture sur l'environnement			
Secteurs	Environnement			
Bénéficiaires	Exploitants agricoles			
Types d'intervention	Subventions d'investissement en matériel d'entretien de l'espace (haies, berges de rivière, défrichement), remise en culture, lutte contre la déprise agricole, aides financières pour stimuler l'achat de plants pour la reconstitution de haies ou de vergers			
Objectifs	Gérer les externalités et les biens publics environnementaux en augmentant les effets externes positifs de production. Plus précisément, il s'agit d'améliorer l'entretien de l'espace rural par le soutien de prestations spécifiques ou en assurant la promotion des systèmes considérés comme étant plus respectueux de l'environnement.			
Modes d'intervention	Subventions d'investissement, conseil			
Principe d'action	Sur le plan environnemental est utilisé le principe du fournisseur payé			
Théorie d'action	L'aide à l'acquisition de matériels ou de plants suffit pour orienter le comportement de l'exploitant vers le type d'entretien du paysage souhaité (l'engagement contractuel n'est pas utilisé)			
Modalités de mise en œuvre de la procédure				
Articulations prévues *a priori* avec d'autres dispositifs– participation d'autres partenaires	Parfois dans le cadre de contrats de bassin et en référence avec des chartes de qualité paysagère ou de gestion durable des rivières			
Importance relative	Non individualisable			
Exemple de mesure appartenant à cette famille	Soutien aux projets locaux conduits région Rhône-Alpes et destinés à maintenir la capacité de l'agriculture à entretenir l'espace, la diversité des paysages et des milieux naturels. Le soutien concerne l'appui technique, les travaux d'aménagement, les investissements collectifs Conditions d'attribution : la mesure concerne les zones en déprise ou celles dont la diversité du milieu naturel est estimée remarquable Type ou montant de l'aide : 50 % du coût TTC; le montant subventionnable est plafonné à 12 000 euros pour les projets communaux à 46 000 euros pour les projets intercommunaux			

Références	N° de la fiche	5	Code de la nomenclature	173 et 174
Intitulé de la famille	Soutien technique, vulgarisation, expérimentation et rôle d'animation			
Secteurs	Agriculture			
Bénéficiaires	Structures collectives			
Types d'intervention	Soutien aux structures de développement et de gestion (chambres d'agriculture, centres de gestion, service de remplacement, …), et de représentation (syndicats)			
Objectifs	Pallier la faible mobilité du capital ou l'opacité d'information par le soutien au développement des activités agricoles Plus précisément il s'agit d'améliorer l'environnement technique de l'entreprise et de contribuer à l'animation collective			
Modes d'intervention	Subventions de fonctionnement			
Théorie d'action	Renforcer les structures d'encadrement de l'agriculture facilitant la diffusion technique.			
Modalités de mise en œuvre de la procédure	Parfois, une part de ces subventions est destinée à des investissements dans les exploitations pour promouvoir l'agriculture de groupe (CUMA). Une partie est donc reversée par les structures collectives aux exploitations agricoles masquant ainsi une partie des aides versées directement par la collectivité aux exploitations			
Articulations prévues *a priori* avec d'autres dispositifs	-			
Importance relative	7 % de l'ensemble des mesures			
Exemple de mesure appartenant à cette famille	Subventions à la chambre départementale d'agriculture Type ou montant de l'aide : 76 000 euros. Subvention annuelle, généralement, reconduite d'une année sur l'autre et versée en une ou plusieurs parties au vu d'une synthèse des travaux réalisés			

ANNEXE 6 : Exemple de tableau synthétique pour formaliser les conditions d'éligibilité des aides (à remplir dans chaque région en fonction du contexte et des financeurs).

Financeurs potentiels	***Diagnostic de BV***	**Diagnostic d'exploitation**	**Investissement (individuels ou collectifs)**	**Acquisition foncière Avec échanges de parcelles**	**Formation, sensibilisation, journées techniques**	**Animation / conseil**	**Implantation de dispositifs enherbés**	**Gestion des déchets (EVPP , PPNU)**	**Expérimentation**	**Suivi analytique (en tant qu'indicateur)**	**Autres**
ETAT crédits déconcentrés MEDD **- MAAPAR**	**x** ***x***	**x**	**(CAD investissement)**		**x** **x (CPER,4470) CAD**	**x** **x (CPER)**	**Localisation gel PAC (CAD autres MAE)**		**x** **x (MPML, CPER)**		**x (CPER)**
Agence de l'Eau	***x***	**x**	**x**		**x**	**x**		**x**	**x**	**x**	
Europe (PDRN 1er / 2ème pilier) DOCUP			**x(mesure 13,4 DOCUP)**		**x(mesure13,2 DOCUP)**	**x(mesure 13,2 DOCUP)**			**x**		**x (MAE)**
Conseil Régional		**x**	**x**		**x**	**x**		**x**	**x**		**x(MAE)**
Conseil général	***x***		**x**	**x**			**x**				**x(MAE)**
Distributeurs d'eau (syndicats d'eau)	***x***			**x**			**x**	**x**		**x**	
OPA					**x**	**x**		**x**	**x**		
Autres											

CPER : Contrat de Plan Etat Région, **MPML :** Mise au Point de Méthode de Lutte